

A.3.4. CANEVAS DU PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

[Projet d'Extension du Périmètre irrigué de Bas Mangoky - Phase II & Code SAP : P-MG-A00-013]

Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. Le Gouvernement de Madagascar prévoit de mettre en œuvre le **Projet d'Extension du Périmètre irrigué de Bas Mangoky-Phase II**. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. Le Gouvernement de Madagascar mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (*PGES*) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (*SO*) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le Gouvernement de Madagascar est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par le Gouvernement de Madagascar, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

6. Comme convenu entre la Banque et le Gouvernement de Madagascar, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, le Gouvernement de Madagascar proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

| Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet | | Fondement de l'exigence | Indicateur clé de performance | Echéance de mise en œuvre |
|--|---|-----------------------------------|--|--|
| Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque | | PES de la Banque et SO1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de rapports de bonne qualité soumis à la Banque ▪ | Au plus tard le 15 du mois suivant le mois couvert par le rapport |
| 1 | Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet | EIES publiées, SO1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de Spécialistes E et S chevronnés recrutés et mobilisés à plein temps au sein de l'UGP | Au plus tard à la date de mise en vigueur du projet |
| 2 | Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public | SO1, SO10 et exigences nationales | <ul style="list-style-type: none"> ▪ PV de mise en place des Comités de gestion des plaintes disponibles ▪ Nombre de comité mis en place et fonctionnels ▪ Nombre de séances de sensibilisation/information (via des supports accessibles affichages, réunions publiques) et formation organisée à l'endroit de toutes les parties prenantes, y compris les membres des comités de MGP ▪ Nombre de plaintes enregistrées/Nombre de plaintes traitées et résolues dans les délais | Au plus tard à trois (3) mois après la date de mise en vigueur du projet |

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| 3 | Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées | SO5 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes affectées par le projet (PAPs) compensées ▪ Montant des Compensations versées, personnes réinstallées selon le Plan de Réinstallation (PAR) | Avant le début des travaux |
| 4 | Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO | SO1 et exigences nationales | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de DAO comportant des clauses ESST, vérifiés et approuvés par la Banque | Avant la publication des DAO |
| 5 | Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque | PES de la Banque et SO1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ PGES-C de chaque entreprise soumis à l'UGP pour revue ; ▪ PGES-C de chaque entreprise soumis à la Banque pour revue et approbation avant la validation par la Mission de contrôle | Dès la signature du contrat par l'entreprise et avant le début des travaux |
| 6 | Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs | SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de l'entrepreneur disponible et opérationnel, ▪ Pourcentage de travailleurs informés et formés sur le MGP ▪ Nombre de plaintes des travailleurs enregistrées/Nombre de plaintes traitées et résolues dans les délais | 1 mois après la mobilisation de l'entrepreneur, dès la mobilisation des employés et à maintenir pendant toute la durée les travaux |
| 7 | Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.) | SO1, SO2 et législation nationale du travail | Permis obtenus et archivés | Avant la mise en œuvre des activités assujetties à la délivrance d'un permis |
| 8 | Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la | PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de TDRs soumis et approuvés pour les activités de catégorie 1 | Avant la mise en œuvre de chaque activité concernée par les études |

| | | | | |
|----|--|---|---|--|
| | revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1 | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'Études spécifiques réalisées, approuvées par la Banque et validées par les instances nationales compétentes ▪ Nombre de publication des documents des études | |
| 9 | Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente | SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances d'information et de consultation des parties prenantes réalisées ▪ Nombre de personnes (hommes/femmes) consultées/sensibilisées ▪ Nombre de rapports/compte rendu/PV des séances/réunions de mobilisation des parties prenantes | Dès le démarrage du projet et avant le début de chaque activité tout au long du projet |
| 10 | Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences | SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences disponible et opérationnel ▪ Formation et sensibilisation sur le mécanisme d'urgence ▪ Nombre de rapports de gestion des situations d'urgence soumis et validés | Avant le démarrage du projet |
| 11 | Traitement approprié et rapide des plaintes | PES de la Banque et SO1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de canaux de communication accessibles pour le dépôt de plaintes ▪ Nombre de Plaintes enregistrées, traitées et résolues ▪ Délai de traitement des plaintes ▪ Taux de résolution des plaintes | Suivi, rapport mensuel, annuel tout au long du projet |

| | | | | |
|------|--|--|--|---|
| 12 | Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval | PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes ayant reçu les notifications sur les plaintes déposées | |
| 13 | Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet | SO1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de Sessions de formation organisées ▪ Nombre de personnes formées ▪ Évaluation annuelle de compétence des responsables E&S | 3 mois après la date de mise en vigueur, puis annuellement |
| 14 | Mise en œuvre du SGES/PAES ³ | SO1 et SO9, exigences nationales | | |
| 14.1 | <i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i> | Idem | Non Aplicable (N/A) | Non Aplicable (N/A) |
| 14.2 | <i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i> | idem | Non Aplicable (N/A) | Non Aplicable (N/A) |
| 14.3 | <i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i> | idem | Non Aplicable (N/A) | Non Aplicable (N/A) |
| 14.4 | <i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i> | idem | Non Aplicable (N/A) | Non Aplicable (N/A) |
| 15 | Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque. | PES de la Banque et SO1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de Notifications faites à la Banque sur les accidents/incidents graves ▪ Nombre de notes et ordres de Suspension des travaux émis pour cause de risques ou accidents ESST ▪ Nombre de rapports circonstanciés d'accident élaborés et transmis ▪ Nombre d'incidents/accidents ayant conduit à la suspension des travaux | Immédiatement et au plus tard dans les 48 heures suivant l'incident |
| 16 | Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC). | PES de la Banque et SO1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'ACP préparés et soumis à la Banque, puis validés ▪ Nombre d'accidents EEST fatals ayant fait l'objet | Au plus tard un mois après la survenue de l'accident/incident |

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

| | | | | |
|----|--|--|--|--|
| | | | <p>d'ACP et de mise en œuvre du PAC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de mise en œuvre du Plan d'action correctrice (PAC) des rapports ACP | |
| 17 | Diffusion au public des rapports E&S du projet | SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et date de diffusion de Rapports E&S publiés ▪ Preuves de publication des rapports au niveau national, sub-national et local, par les canaux appropriés à toutes les parties prenantes du projet ▪ Liens de publication sur les sites web | Dès la validation des documents par la Banque et tout au long de la phase de mise en œuvre du projet |